



Albi, le 27 juin 2013

La préfète communique :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **27 juin 2013** est paru l'arrêté du **20 juin 2013** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols:

- ✓ du 8 octobre au 31 décembre 2011 pour la commune de Cahuzac
- ✓ du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour les communes de Cahuzac, Montans, Saint-Urcisse

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **28 juin 2013** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

Contact Presse :

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 – 06 73 69 55 68 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr